



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

création et reprise

Question écrite n° 102302

Texte de la question

M. Philippe Plisson attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la baisse du budget alloué par l'État au dispositif NACRE. Créé en 2009, le dispositif NACRE, outil renforcé d'appui à la création d'entreprise et d'emplois, a connu un déploiement important et structuré sur l'ensemble du territoire grâce à l'implication du réseau national d'appui aux entreprises (BGE), de la DGEFP et de la Caisse des dépôts. Les conditions de reconventionnement des opérateurs pour l'année 2011 et du budget alloué, limité à 23 millions d'euros, ne correspondent pas, compte tenu du taux de transformation des projets, aux 20 000 prêts prévus dans le protocole « Agir pour l'emploi », alors que le dispositif NACRE est désormais le seul qui accompagne les demandeurs d'emploi à la création reprise d'entreprise. C'est pourquoi il lui demande que les objectifs de la convention « Agir pour l'emploi » et notamment ceux visés par le dispositif NACRE soient atteints en dotant ce dispositif à un niveau suffisant pour accompagner et financer les personnes permettant la création d'entreprises.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux préoccupations exprimées par le réseau des boutiques de gestion (BGE) sur le déploiement en 2011 du nouveau dispositif d'accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE) piloté par l'État et la Caisse des dépôts et consignations, au bénéfice des publics visés par les politiques publiques de l'emploi. L'enveloppe NACRE votée en loi de finances pour l'exercice 2011 est en diminution de plus de 30 % par rapport à l'enveloppe allouée en 2010 et limite en 2011 le nombre d'entrées nouvelles à 20 000, contre 30 000 en 2010. Cette diminution, rendue nécessaire par la maîtrise des finances publiques, n'a cependant pas vocation à impacter l'ensemble des opérateurs de manière uniforme ou homogène. Elle devrait être neutre pour les opérateurs les plus actifs et les plus performants à un double titre. Tout d'abord, un objectif de réduction de 25 % à 30 % du nombre d'opérateurs conventionnés dans NACRE est fixé, cet objectif devant porter ce nombre de 800 en 2010 à moins de 600 opérateurs en 2011 et, dès lors, entraîner une hausse mécanique des volumes conventionnés par opérateur. Ensuite, indépendamment même de cette première orientation, des instructions ont été données aux préfets de région afin de privilégier les partenariats avec les opérateurs témoignant des meilleurs résultats qualitatifs et quantitatifs. Par ailleurs, la baisse des objectifs en nombre de personnes accompagnées ne concerne que les nouvelles entrées 2011 et ne s'applique pas aux cohortes précédentes, qui devraient représenter cette année les deux tiers de l'activité des opérateurs, avec au moins 40 000 personnes poursuivant leur parcours. Enfin, le nombre de prêts à taux zéro, a toujours été défini comme devant représenter un taux de 80 % du nombre d'entrées de porteurs de projets en phase métier 2, c'est-à-dire la phase de structuration financière du projet et d'intermédiation bancaire. En 2010, 13 000 prêts ont été accordés. Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé reste très sensible à l'engagement du réseau BGE dont l'implication a contribué au bon déploiement du dispositif NACRE depuis 2009, et permis d'assurer aux porteurs de projets une offre complète de services, gage de réussite et de pérennité des entreprises ainsi créées.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Plisson](#)

Circonscription : Gironde (11^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102302

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 15 mars 2011, page 2473

Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5904